

Section Généralités	Nombre de pages 2
Titre Modification d'itinéraires	Date d'entrée en vigueur Le 12 mars 2015

<p>Énoncé</p>	<p>Lors de la planification des itinéraires, on veille à optimiser l'utilisation des véhicules de transport scolaire. À la suite de cette planification et de la mise en œuvre des itinéraires, il peut être nécessaire de modifier des itinéraires en raison de la longueur des trajets ou du nombre d'élèves à bord des véhicules. Le CTSE révisé ses itinéraires trois (3) fois au courant de l'année, une première fois suite à la rentrée scolaire (mi-octobre), à la mi-décembre et à la mi-mars de chaque année scolaire. Le but de ces révisions est de s'assurer de l'efficacité et de l'efficience des itinéraires.</p>
<p>Modalités</p>	<p>Avant de modifier un itinéraire, il est important de détenir tous les renseignements nécessaires afin de prendre la bonne décision.</p> <p>La direction d'école doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer le CTSE de tout retard qui se produit de façon régulière; • acheminer au CTSE les plaintes des parents, tuteurs et tutrices concernant le temps passé par leurs enfants dans le véhicule scolaire et le nombre d'élèves à bord; <p>Le transporteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier chaque itinéraire avant le début de l'année afin de s'assurer que la durée du trajet est inférieure au temps maximal alloué; • indiquer au CTSE, avant le début de l'année, les changements d'heures d'embarquement et de débarquement, s'il y a lieu; • suivre l'itinéraire, tel qu'il est planifié; • informer le CTSE de toute surcharge de passagers le plus rapidement possible; • faire des suggestions au CTSE afin de réduire la durée d'un trajet; • communiquer les nouvelles heures d'embarquement et de débarquement de moins de 15 minutes aux parents, tuteurs et tutrices, par le biais de leurs conductrices et conducteurs. <p>Le CTSE doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier les renseignements soumis par les directions d'école, les parents, tuteurs ou les transporteurs scolaires afin de déterminer s'il est nécessaire de modifier un itinéraire; • voir s'il est possible de déplacer des élèves d'un véhicule à un autre afin de réduire la durée du trajet ou le nombre d'élèves à bord; • ajouter un itinéraire, au besoin; • demander aux transporteurs scolaires de mettre à l'essai tout nouvel itinéraire avant sa mise en œuvre;

	<ul style="list-style-type: none">• indiquer les modifications dans le logiciel de transport;• communiquer les modifications aux directions d'école et aux transporteurs scolaires via leurs portails. <p>Pour les révisions qui modifient les heures d'embarquement ou de débarquement de plus de quinze (15) minutes, le CTSE communiquera avec les parents, tutrices et tuteurs avant d'appliquer les modifications.</p>
--	--

Dates de révision :
31 janvier 2011
11 mars 2015